



No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE RAGUENEAU**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE RAGUENEAU TENUE LE 29 JUIN 2022 À 19 H 58
AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ÉDOUARD-JEAN (10, RUE DES LOISIRS). FORMANT
QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE RAYMOND LAVOIE, MAIRE.**

Sont présents les conseillers :

Monsieur Gilbert Dupont
Monsieur Claude Lavoie
Monsieur Yvon Gauthier

Madame Huguette Tremblay
Madame Laurence Martel
Monsieur Yves Boulianne

Secrétaire d'assemblée :

Madame Marie-France Imbeault, directrice générale et greffière-trésorière

2022/06-31

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2022/06-32

RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT l'article 157 du *Code municipal du Québec* qui permet de renoncer à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent;

IL EST PROPOSÉ par Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de renoncer à cet avis de convocation.

2022/06-33

ORDRE DU JOUR

Le président fait lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par Huguette Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour est adopté.

2022/06-34

DÉCISION FINALE – EMPLOYÉ 01-0007

CONSIDÉRANT QUE les irrégularités concernant l'employé 01-0007 s'avèrent fondées suite aux vérifications effectuées;

IL EST PROPOSÉ par Yves Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder au congédiement de l'employé 01-0007.

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Marie-France Imbeault, à faire parvenir une lettre de congédiement à l'employé 01-0007 exposant les faits qui lui sont reprochés et l'informant de la décision de la Municipalité.

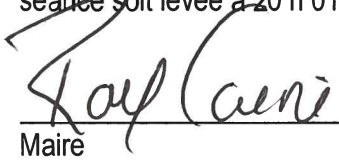


No de résolution
ou annotation

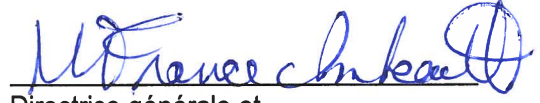
2022/06-35

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 h 01.



Maire



Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Raymond Lavoie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.